

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise KERNE ELAGAGE en date du 27/10/2022,

VU l'avis favorable de l'ATD en date du 03/11/2022,

VU l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie Paré, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à Mme Magalie Le Helloco, son adjointe, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux d'élagage, que la circulation soit alternée par le biais de feux tricolores sur une portion de la RD52 en agglomération, rue du Bocage (voir Annexe) à partir du 14/11/2022 au 15/11/2022, et sur une portion de la RD52 hors agglomération, du PR9+3454 au PR10+182 (voir Annexe) à partir du 14/11/2022 au 15/11/2022".

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par le biais de feux tricolores sur une portion de la RD52 en agglomération, rue du Bocage (voir Annexe) à partir du 14/11/2022 au 15/11/2022, et sur une portion de la RD52 hors agglomération, du PR9+3454 au PR10+182 (voir Annexe) à partir du 14/11/2022 au 15/11/2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N° 20221018

ARTICLE 7 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie et et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC,
Le 08/11/2022


Le président du Conseil Départemental
Des Côtes-d'Armor,
Et par délégation,
Le chef de l'Agence Technique de Saint-Brieuc
Laurent BURLLOT

Fait à JUGON LES LACS,
Le 08/11/2022

Le Maire
Eric MOISAN





ANNEXE



Trait rouge : section en circulation alternée.

